1789.

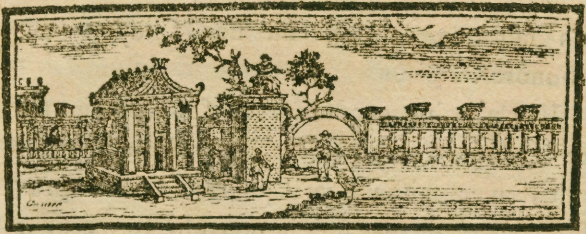

MÉMOIRE

Adressé à Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale.

NOSSEIGNEURS,

LE sieur ANDRÉ CAYOL, fils de Joseph, Négociant, à Marseille, est un Citoyen honnête & paisible. Il est pourtant du nombre de ceux qui ont été décrétés par le Prévôt des Maréchaussées, au Département de Provence, dans la Procédure qu'il est venu instruire à Marseille, au sujet des troubles de cette Ville. Il n'a été frappé, il est vrai, que d'un Décret d'ajournement. C'est trop peu s'il est coupable d'*émeutes*, *séditions*, *sacrilèges*, *assemblées illicites*, *&c.*, qui sont les qualités de la plainte que lui indique le Décret; mais c'est beaucoup trop si le sieur Cayol

n'a fait que ce dont un bon Citoyen peut s'honorer.

Il n'a point encore prêté ſes réponſes ſur ce Décret d'ajournement, parce qu'il eſpérait, avec raiſon, qu'il pourrait bientôt profiter des avantages que la nouvelle forme pour l'Inſtruction Criminelle aſſure aux Accuſés; mais, par une ſingularité inconcevable, le Prévôt des Maréchauſſées de Provence continue ſon inſtruction, ſans Adjoints, ſans publicité, ſans Conſeils pour les accuſés.

On ſe demande, pourquoi le Décret de l'Aſſemblée Nationale, ayant reçu la ſanction du Roi, étant promulgué & exécuté dans les autres Villes du Royaume, ne l'eſt point à Marſeille, ſur-tout dans cette Procédure, pour laquelle il faudrait faire la Loi ſi elle n'était déja faite? On ſe demande, pourquoi les Juges Locaux ont été dépouillés de cette Procédure, qu'ils commencèrent, & qui n'eſt devenue effrayante, pour les bons Citoyens, que lorſqu'elle a paſſé des mains du Lieutenant-Criminel, dans celles de l'eſpèce de Commiſſion que le Prévôt eſt venu préſider à Marſeille (où il a établi ſon Tribunal dans une Forteresſe, où il loge, au préjudice de la Loi) où deux Hommes, que l'opinion publique récuſe, comme évidem-

ment ſuſpects & prévenus, ſe ſont emparés l'un des fonctions d'Aſſeſſeur, l'autre de celles de Procureur du Roi, Perſonnages livrés à l'intrigue & à la cabale, qui ſont demeurés Juges malgré la récuſation propoſée contr'eux, dont ils ont fait rejetter les moyens comme injurieux ?

Cette trame d'iniquité n'aurait point de terme, ſi la Juſtice du Souverain & de la Nation ne venait au ſecours de ceux des Marſeillais, dont les véritables ennemis de la Patrie ont juré la perte.

Le ſieur Cayol ignore ce qui lui a valu les déſagrémens dont on cherche à l'accabler, dans le moment où l'on ſait que, rappellé par les affaires de ſon Commerce en Amérique, où il a réſidé pendant quinze ans, il était ſur le point de ſon départ pour les Colonies. Si tel a été le but de ſes ennemis, ils ont réuſſi au-delà de leurs eſpérances ; ils portent le coup fatal à ſon Commerce, mais ils auront moins bon marché de ſon honneur ; & puiſqu'il lui commande de tout ſacrifier à ſa juſtification, le ſieur Cayol obéira à ce devoir impérieux, auprès duquel tous les ſacrifices ne ſont rien.

Il ne rédoute pas l'inſtruction la plus ſévère, ni les intérrogatoires les plus captieux ! Que lui reprochera-t-on ?

De s'être rendu aux vœux des braves Habitans du Quartier de St. Jean, qui le mirent à la tête de leur Compagnie?

D'avoir accepté cette place pour faire ſervir l'influence qu'elle lui donnait, à maintenir la tranquilité publique, à ſéconder l'autorité des Officiers Mucipaux, toujours allarmés & tremblans, à garantir le Port menacé vingt fois de l'incendie, à paſſer huit jours de ſuite dans ſon Corps-de-Garde, toujours actif & vigilant, ſans prétention, ſans aucune de ces marques diſtinctives dont l'autorité paru s'allarmer?

D'avoir abdiqué ſes fonctions avec autant d'indiférence & de ſoumiſſion qu'à les accepter?

D'avoir eu des rélations d'amitié & de ſociété avec des Citoyens de ſon âge & de ſon état, animés comme lui du zèle le plus pur & le plus reſpectueux pour le bien de la Cité, & de la claſſe la plus nombreuſe, la moins favoriſée, de leurs Compatriotes?

De s'être réunis quelquefois, pour s'occuper, après les travaux de leur Commerce, d'objets étrangers aux affaires publiques, ou d'en avoir parlé pour déplorer les malheurrs dont ils n'étaient que les témoins?

De s'être rendu, avec le ſieur Granet, au

Village du *Canet*, en Provence, pour vérifier le fait d'un amas d'armes, & de plusieurs dispositions hostiles, qui avaient jetté l'alarme dans cette contrée?

De s'y être comportés avec une prudente circonspection, à laquelle le Seigneur du lieu & le Pasteur ont rendu hommage, & d'avoir consommé, sans bruit, sans le moindre inconvénient, une vérification qui rassura les Habitans, & prévint les malheurs? Si ces démarches sont des crimes, ce sont ceux du sieur Cayol.

Voudra-t'on porter une récherche inquisitionnelle sur l'opinion, sur les confidences de l'amitié, & sonder les derniers replis de son cœur? Le sieur Cayol le montrera à découvert, & l'on n'y trouvera que franchise & patriotisme; mais c'est aux pieds d'un Juge impartial, c'est en présence de ces Notables, que la nouvelle Loi donne pour adjoints aux Juges; c'est avec l'assistance d'un Conseil éclairé & courageux, que le sieur Cayol desire de faire éclater sa justification. Il ne rédoute point le Jugement, mais il est fondé à rédouter les Juges qui vengent leur propre injure, les Juges qui prenent toutes les formes pour multiplier les délits & les prétendus coupables.

En en mot, d'autres Juges & la publicité de l'instruction, & le sieur Cayol s'élance dans la carrière.... Il connaîtra & il confondra ses lâches accusateurs...., s'ils ont le courage de se montrer.

CAYOL, fils de Joseph.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs du Roi & de la Ville 1789.